



Travail de maçonnerie non déclaré

Par **vonbrus**, le **25/01/2008 à 06:32**

Bonjour,
Pour info, que risque une personne qui aurait engagé un maçon "au noir" pour faire un chantier? Que risque également le maçon?
Merci pour votre investissement à répondre à ces questions.
Cordialement.

Par **Erwan**, le **25/01/2008 à 23:57**

Bjr, rnrnelle risque d'être condamnée pénalement pour travail dissimulé et financièrement (URSSAF, TVA etc...). rnrEn outre les travaux ne bénéficieront d'aucune garantie. rnrS'il y a un accident du travail, il y aura un très sérieux problème.rnrEn clair, sur l'instant ça coute bien moins cher, mais ça peut ensuite couter très cher. rnrLe maçon rsique à peu près la même chose et s'il a un accident il ne sera pas couvert. rnrPar exemple...

Par **Thierry Nicolaides**, le **22/02/2008 à 10:22**

Financièrement parlant rnrnd'avoir à payer les charges sociales éludées et les impôts qu'aurait du payer le maçon plus 40 % de pénalités pour mauvaise foi rnrnauplan civil , en cas d'accident votre police Responsabilité civile ne marchera prnrPénalement l'emploi d'un travailleur a noir est un délit qui peut vous couter 2 ans de prison si l'administration décide de porter plainte (avec sursis en cas de 1ère infraction